



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-39**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté portant autorisation de réintégration des habitations du secteur de Montabon suite aux travaux de minage et de sécurisation.**

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu la réunion préparatoire aux opérations de minage tenue ce matin entre le département de l'Isère ; la gendarmerie, les services de la commune de *La Terrasse*, la société Hydrokarst et la société Géolithe ;

Vu les opérations de minage effectuées ce jour conjointement par les services de la préfecture de l'Isère, le département de l'Isère ; la gendarmerie, la société Hydrokarst et la société Géolithe ;

Vu la confirmation, reçue aujourd'hui à 14h de la société Géolithe, du succès des opérations de minage et l'accord donné par cette même société à la gendarmerie de lever les vigies empêchant d'accéder aux habitations conformément à l'arrêté 2020-37 du 27 février 2020 ;

Vu les arrêtés 2020-26, 2020-27, 2020-28, 2020-29, 2020-30, 2020-31, du registre des actes administratifs de la commune ;

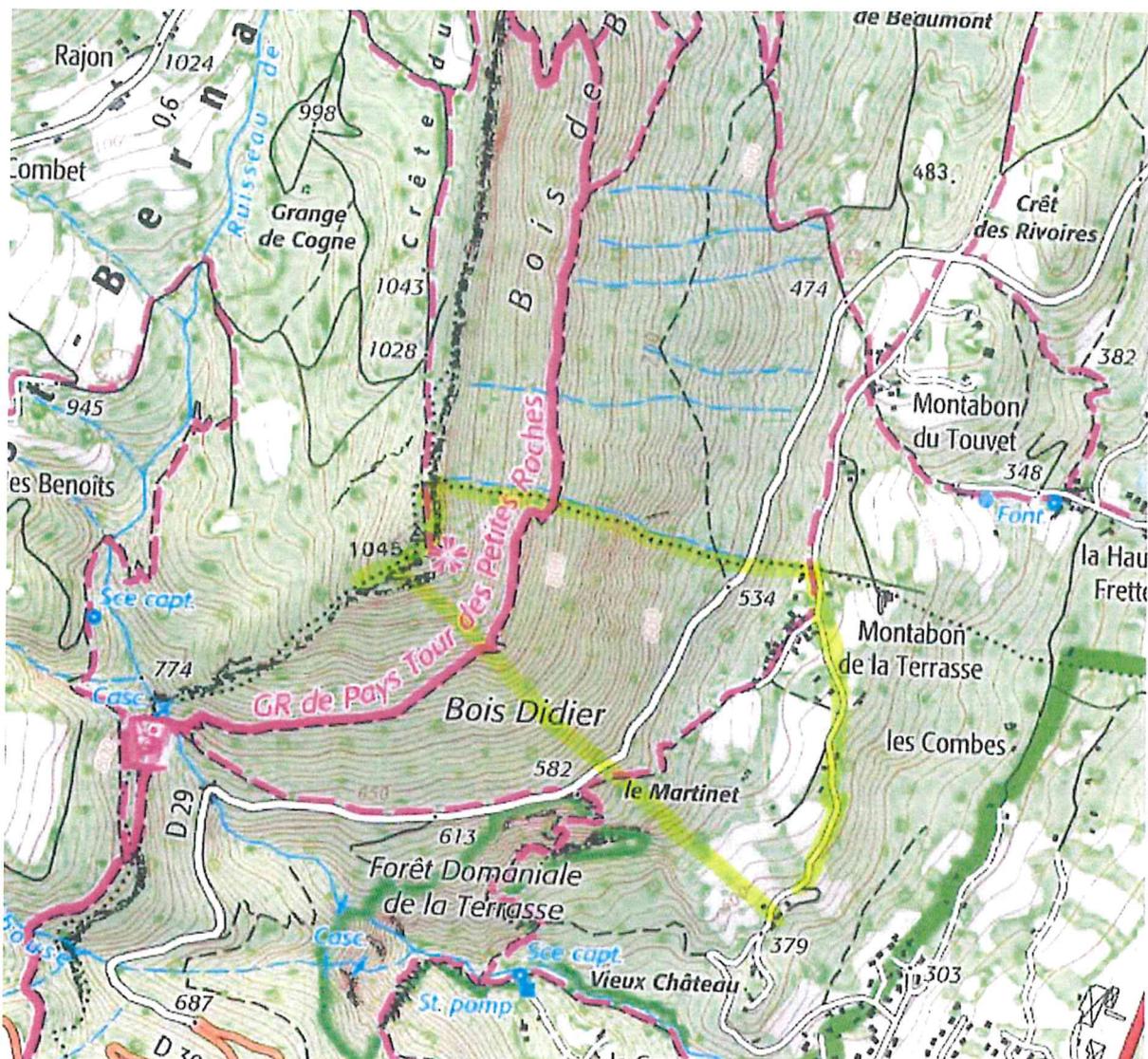
Vu l'arrêté 2020-37 portant interdiction d'accès à un périmètre de sécurité et évacuation des occupants du hameau de Montabon en raison des opérations de minage ;

Vu l'arrêté 2020-30599 du registre des actes du département de l'Isère ;

Vu les communiqués adressés par le Maire de la commune de *La Terrasse* en date du 28 février 2020 et du 2 mars 2020 ;

Considérant que les opérations de minage se sont déroulées avec succès et ne présentent plus, en elles-mêmes, de risque pour la population des habitations évacuées ce matin à titre préventif ;

Considérant que les opérations de purge des blocs minés se poursuivent jusqu'à neutralisation complète de la menace pour l'ensemble des habitations ; que ces opérations nécessitent le maintien de l'interdiction de toute activité professionnelle ou de loisir dans le secteur indiqué dans l'arrêté 2020-29 et repris ci-dessous :



Considérant que la menace née de l'éboulement du 5 février 2020 ne peut être considérée comme pleinement neutralisée tant que les travaux de purges et de vérification de la stabilité des blocs non-minés situés à proximité du bloc C dynamité n'ont pas été accomplis ; que la persistance de cette menace potentielle fait obstacle à ce que les habitants des immeubles situés sur les parcelles A229, A233, A244, A242, évacués depuis le 7 février dernier, réintègrent leur domicile.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les habitants du hameau de Montabon peuvent réintégrer leur domicile, à l'exception des habitants des immeubles situés sur les parcelles A 229, A233 A244, A242.

**Article 2 :** Toutes les activités de loisirs et professionnelles (chasse, travaux forestiers, randonnée...) dans le secteur matérialisé en jaune au présent arrêté (voir carte ci-dessus) sont interdites.

**Article 3 :** Les articles 1 et 2 ne sont pas opposables aux services publics et aux entreprises mandatés pour effectuer les travaux de purge et de sécurisation suite au minage.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 3 mars 2020

Le Maire  
Claudie BRUN

